



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 29587

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de la defense sur la revendication exprimee par les retraites de la gendarmerie qui demandent l'integration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des retraites des personnels de la gendarmerie. Les policiers ont obtenu la prise en compte de cette indemnité dans le calcul de leur pension de retraite sur une période de dix ans. Seuls les gendarmes et les personnels pénitentiaires n'en bénéficieront qu'après une période de quinze ans. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il entend prendre afin que des négociations s'ouvrent rapidement pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les gendarmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1984, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la base de calcul des pensions de retraite est réalisée progressivement du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, date à laquelle la totalité de cette indemnité sera prise en compte. Cet étalement est motivé par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure, laquelle est supportée également par les militaires en activité de service qui subissent une augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur leur solde. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr?](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29587

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2585